

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 152

présenté par
Mme Billard, M. Sandrier
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 26

À la première phrase de l'alinéa 14, substituer au mot :

« deux »,

le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le temps normal d'expression dans l'Hémicycle est de 5 minutes, donc y compris pour l'expression des présidents de commission et des orateurs de chaque groupe lors du vote de l'ordre du jour.

Il convient de ne pas dénaturer la décision n°2009-579 du 9 avril 2009 du Conseil constitutionnel sur l'exercice du droit d'expression et d'amendement du parlementaire en séance.